



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jude, tenue le 7 mars 2022 à 20h02 au Centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents :
Madame le maire, Annick Corbeil

Mesdames les conseillères :
Messieurs les conseillers :
Anolise Brault, Jacynthe Potvin, Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Richard Hébert, Pierre Letendre, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, Madame Julie Clément, directrice générale et greffière-trésorière

2022-03-055

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Madame Annick Corbeil, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 11 mars 2022 par le décret 211-2022 du 2 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2022-019 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 25 février 2022 décrétant qu'il n'y a donc plus de limite de capacité applicable **aux séances du conseil**, aux **assemblées publiques**, aux référendums, aux élections partielles, à l'**ouverture de soumissions** ou aux **ventes aux enchères** pour défaut de paiement de taxes.

CONSIDÉRANT la modification du projet de loi 49, en date du 10 novembre 2021, décrétant qu'une Municipalité peut interdire l'enregistrement des séances par le public dans la mesure où elle l'assure elle-même. Elle devra alors le diffuser gratuitement sur son site Internet ou sur tout autre site qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin. L'enregistrement devra être diffusé pour une période minimale de cinq ans.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue en présentiel avec public et sans passeport vaccinal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-056

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 Février 2022
4. **Adoption des comptes**
5. **Période de questions**
6. **Correspondance**
7. **Administration**
 - 7.1 Embauche – Technicienne comptable
 - 7.2 Adoption – Projet de règlement numéro 523-2022 relatif à la rémunération des élus
 - 7.3 Dossiers – Citoyens endettés envers la Municipalité pour non-paiement des taxes municipales 2020
 - 7.4 Nomination d'un représentant de la Municipalité lors de la vente aux enchères des immeubles pour non-paiement des taxes municipales 2020
 - 7.5 Dépôt – Liste des contrats totalisant plus de 25 000 \$



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

7.6 Adoption – Règlement numéro 533-2022 établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2022-
REPORTÉ

7.7 Adoption – Projet de Règlement numéro 524-2022 modifiant les taux d'intérêts et pénalités pour une partie de l'exercice financier 2022

7.8 Dépôt – Rapport de la rémunération du personnel 2022

7.9 Nomination des conseillères et conseillers

8. Sécurité publique

8.1 Service des incendies – Ville de Sorel-Tracy – Entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisée de sauvetage en hauteur et en espace clos

8.2 Service des incendies – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Dépôt du rapport annuel d'activités de l'an dix

8.3 Service des incendies – Fin d'emploi – Directeur du service incendie

8.4 Service des incendies – Nomination – Directeur du service incendie

8.5 Service des incendies – Nomination – Officier en santé et sécurité au travail

9. Transport

9.1 Travaux rang Fleury – Saint-Bernard-de-Michaudville

9.2 Tracteur à gazon Kubota – Disposition

10. Hygiène du milieu et environnement

11. Aménagement et urbanisme

11.1 Adoption – Projet de Règlement numéro 434-37-2022 concernant la modification de la zone 109-ZP

11.2 Inspecteur en bâtiment et en environnement – Désignation

11.3 Inspecteur régional adjoint – MRC des maskoutains – Nomination

11.4 Offre de service – Révision et refonte du plan et des règlements d'urbanisme

12. Loisirs, culture et famille

12.1 Fonds de transport actif – Dépôt de projet

12.2 Offre de service - *Anekdote*

12.3 Maison des jeunes des Quatre-Vents – Classe verte - Demande d'appui

12.4 Frigo sans faim – Demande d'implication

12.5 Maison des jeunes des Quatre-Vents – Campagne *Plus pour nos ados* – Demande d'engagement

13. Autres sujets

13.1 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est

14. Rapport des élus – Information

15. Période de questions

16. Clôture de la séance

Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2022-03-057

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-058

4. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants :

SOMMAIRE MARS	
Salaires nets	30 371.12 \$
Comptes du mois déjà payés	27 692.66 \$
Comptes du mois à payer	62 081.51 \$
SOUS-TOTAL	120 145.29 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après ;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis ;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Julie Clément

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Lyne Bernard – question reçue par courriel

- Madame Bernard demande qu'un panneau de signalisation soit installé sur la rue Lamoureux à l'intersection de la rue Saint-Joseph afin de diminuer la vitesse des automobilistes qui empruntent ce secteur.

Le conseil est d'avis que cette intersection pourrait être améliorée pour éviter des accidents et qu'un panneau de signalisation y sera installé prochainement

Madame Nancy Carvalho

- Madame Carvalho demande d'obtenir des précisions quant au calcul menant au taux de taxe pour la foncière de l'égout pluvial. Elle mentionne que lors d'une première année de nouveau rôle d'évaluation, le taux ne devrait pas être similaire à celui de l'an dernier. Madame Carvalho souhaite aussi valider que l'administration a tenu compte de la valeur imposable maximale des exploitations agricoles enregistrées lors de son budget.

Des vérifications devront être effectuées afin de valider les informations demandées.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

6. CORRESPONDANCE

FÉVRIER : CSSH – Planification des besoins d'espace 2022-2027
RARC – Procès-verbal 02-2022
RARC – Rapport financier 2021 (R1001)
RIAM – CE 03-02
RIAM – Rapport financier 2021 – Déposé
ST-HUGUES – Règlement 268-6-21 – Adoption

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. ADMINISTRATION

2022-03-059

7.1 **EMBAUCHE – TECHNICIENNE COMPTABLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constaté que les charges de travail administratives ont considérablement augmentées, tant au sein de la direction générale qu'au sein de l'équipe administrative ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la mise en place d'un poste de technicienne comptable améliorera la prise en charge des dossiers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Madame Manon Daunais.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de Madame Manon Daunais à titre de technicienne comptable et ce, effectif dès le 14 mars 2022 ;

QUE l'embauche de Madame Manon Daunais soit soumise à une période de probation de trois mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-060

7.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2022 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élu(e)s s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral depuis l'année d'imposition 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux et celles qui les occupent ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération des élus et par conséquent, d'abroger et remplacer le règlement numéro 523-2019 concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 10 janvier 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Richard Hébert



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCRÉTER ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long

2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 840\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal ;

4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Lors d'un remplacement du maire pour une période consécutive de cinq (5) jours et plus, le maire suppléant recevra à compter de la première journée du remplacement une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions

Le membre du conseil municipal qui agit à titre de substitut du maire lors d'une session ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains reçoit une rémunération de base selon leur politique en vigueur.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 613\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation qui sera déterminée annuellement par le conseil municipal ;

6. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

7. JETONS DE PRÉSENCE

Indépendamment de la rémunération annuelle fixe et de l'allocation de dépenses, les membres du conseil municipal recevront un montant de 50\$ sous forme de jetons de présence pour chaque rencontre auquel ils assisteront.

Les rencontres assujettis aux jetons de présence sont :

- Rencontre du comité de la FADOQ,
- Rencontre du suivi MADA,
- Rencontre sur la culture et du Patrimoine
- Rencontre du comité de L'AFÉAS
- Rencontre du comité de la Bibliothèque
- Rencontre auprès de la Maison des jeunes
- Rencontre auprès l'école, la jeunesse et aux questions familiales
- Rencontre auprès du comité des Loisirs et aux sports
- Rencontre concernant la voirie municipale
- Rencontre auprès du comité consultatif d'urbanisme
- Rencontre concernant la Sécurité du Québec
- Rencontre auprès du comité de la protection civile
- Rencontre du comité d'action local
- Rencontre concernant la protection de l'environnement
- Rencontre du comité intermunicipal concernant l'entente incendie avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
- Rencontre du comité des ressources humaines



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- Rencontre auprès de l'organisme UQROP
- Maire substitut à la MRC dans la mesure où aucune rémunération n'est versée par la MRC des Maskoutains.

Le paiement des jetons de présence se fera selon les modalités prévues au présent règlement.

8. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

9. FINANCEMENT

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin;

10. TARIFICATION DE DÉPENSES

En plus des rémunérations ci-haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution de conseil. Les dépenses de représentation sont remboursées conformément au règlement sur les frais de représentation en vigueur au moment où les dépenses sont encourues.

11. MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération sera répartie en douze (12) versements égaux payables le jeudi suivant chaque séance mensuelle. Les jetons de présence seront déboursés à la suite de la remise d'un rapport de dépense présenté à la direction générale.

12. APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2022 conformément à l'article 2 de la « Loi sur le traitement des élus municipaux » et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Fait et passé à Saint-Jude le 7 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DU MAIRE

2022-03-061

7.3

DOSSIERS – CITOYENS ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2020

Conformément à l'article 1022 du Code Municipal, la directrice générale produit la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour le non-paiement des taxes municipales 2020. Après étude,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le rapport des arrérages tel que présenté ;

D'AUTORISER la directrice générale à entreprendre les procédures nécessaires auprès de la MRC des Maskoutains afin de faire vendre les immeubles apparaissant à la liste déposée ;

DE CONTACTER les citoyens concernés par la procédure ;

DE TRANSMETTRE à la MRC, au plus tard le 18 mars, la liste des non-paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-062

7.4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2020

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Madame le Maire Annick Corbeil ou, en son absence, Madame la conseillère Anolise Brault pour représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes qui se tiendra le 16 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.5 DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$

Tel que stipulé à l'article 961.4 (2o) du Code Municipal, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ et totalisant 25 000\$ et plus pour un même fournisseur est déposée au Conseil. Elle présente tous les fournisseurs avec lesquels la Municipalité a conclu un contrat du 1er janvier au 31 décembre 2021. Cette liste est publiée sur le site Internet de la Municipalité.

7.6 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022- REPORTÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure

2022-03-063

7.7 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2022 MODIFIANT LES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR UNE PARTIE DE L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se prévaloir des dispositions de l'article 981 du Code municipal du Québec, pour décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 7 du règlement 524-2022 intitulé « **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES** » est abrogé

ARTICLE 3 :

L'article 8 du règlement 524-2022 intitulé « **PÉNALITÉ** » est abrogé

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.8 DÉPÔT – RAPPORT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL 2022

La directrice générale dépose au conseil un rapport concernant la rémunération du personnel pour l'année financière 2022.

7.9 NOMINATION DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

2022-03-064

POSTE DE DÉLÉGUÉ AU COMITÉ INTERMUNICIPAL CONCERNANT L'ENTENTE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur le conseiller Francis Grégoire à titre de délégué au comité de concertation concernant l'entente incendie avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en remplacement de Monsieur le conseiller Richard Hébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-065

POSTE DE RESPONSABLE DU COMITÉ DE UQROP

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Madame la conseillère Anolise Brault à titre de délégué au comité de l'UQROP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-066

8.1 SERVICE DES INCENDIES – VILLE DE SOREL-TRACY – ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE RELATIVE AUX ÉQUIPES D'INTERVENTION SPÉCIALISÉE DE SAUVETAGE EN HAUTEUR ET EN ESPACE CLOS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude était desservie par la Ville de Saint-Hyacinthe pour les interventions spécialisées en hauteur et en espaces clos ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Hyacinthe a mis fin à son département d'intervention spécialisé en hauteur et en espaces clos en raison d'un manque de personnel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy dessert notre municipalité au coût minimum de 28 000 \$ par intervention depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy propose une entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisée de sauvetage en hauteur et en espace clos au coût annuel fixe de 6 800 \$ auxquels s'ajouteront des frais minimums de 3 000 \$ par intervention ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune intervention spécialisée en hauteur ni en espace clos sur notre territoire depuis plus de 20 ans.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NE PAS ADHÉRER à cette entente ;

D'ACCEPTER les coûts minimums de 28 000 \$ par intervention lors d'un événement ;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Ville de Sorel-Tracy et à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ; et

DE PLANIFIER pour le budget 2023 un fonds de réserve pour la sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 SERVICE DES INCENDIES - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN DIX

La directrice générale dépose le rapport annuel d'activités au 3 mars 2022 préparé par Monsieur Francis Grégoire.

2022-03-067

8.3 SERVICE DES INCENDIES – FIN D'EMPLOI – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, après analyse, arrive à la conclusion que le lien de confiance est rompu avec l'employé 03-0021.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE METTRE fin à l'emploi de l'employé numéro 03-0021 en date du 22 février 2022 ;

DE SIGNIFIER par courrier recommandé la lettre de congédiement dont il fait l'objet ;

D'AUTORISER la directrice générale à poser tous les gestes permettant de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur Grégoire et Monsieur Hébert quittent la séance à 20H31

2022-03-068

8.4 SERVICE DES INCENDIES – NOMINATION – DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le poste pour le directeur du service des incendies de la municipalité de Saint-Jude est maintenant vacant ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'association des pompiers de Saint-Jude ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a au sein de sa brigade un candidat intéressé d'être promu et que ce candidat répond à toutes les exigences pour le poste de directeur du Service des incendies.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Richard Hébert à titre de directeur du Service des incendies de la Municipalité de Saint-Jude, à partir du 1er mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-03-069

8.5 SERVICE DES INCENDIES – NOMINATION – OFFICIER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les besoins du département du service incendie de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur Francis Grégoire d'occuper les fonctions d'officier en santé et sécurité au travail ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur Francis Grégoire à titre d'officier en santé et sécurité au travail et ce, effectif depuis le 1er mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Monsieur Grégoire et Monsieur Hébert réintègrent la séance à 20h34

9. TRANSPORT

2022-03-070

9.1 TRAVAUX RANG FLEURY – SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville entreprend des travaux de réfection du rang Fleury sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard nous apprend qu'une portion de 100 mètres sur le territoire de Saint-Jude est demeuré sans travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que les travaux du rang Fleury soient complétés en totalité.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER de se joindre à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour effectuer les 100 mètres de travaux du rang Fleury appartenant à Saint-Jude ; et

D'ENGAGER la Municipalité de Saint-Jude à rembourser les frais pour les travaux de réfection du rang Fleury sur son territoire sous présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-071

9.2 TRACTEUR À GAZON KUBOTA – DISPOSITION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se départir du tracteur à gazon Kubota B7610 2007.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la vente en appels d'offre du tracteur à gazon Kubota B7610 2007 sur le site « Centre d'acquisitions gouvernementales » à un montant initial de 10 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-03-072

11.1 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-37-2022 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE 109-ZP**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT que l'une des orientations du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jude consiste à favoriser la construction résidentielle dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de procéder à une modification du plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 434-2006, afin de créer la zone 116-ZP à même une partie de la zone 109-ZP, et ce, dans le but de permettre une hauteur maximale du bâtiment côté sud-ouest de la rue Bernard de 10.35 mètres au-dessus du niveau du sol et de limiter la hauteur à 2 étages. La hauteur d'un bâtiment sera conditionnelle aux marges de recul ainsi qu'au paysage de rue ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 10 janvier 2022.

CONSIDÉRANT que le comité de consultation d'urbanisme s'est rencontré le 14 février 2022 et qu'il recommande l'approbation des modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe A intitulée « Grilles des usages principaux et des normes », faisant partie intégrante du Règlement de zonage 434-2006, est modifiée par l'ajout d'une colonne pour la nouvelle zone 116-ZP, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe B intitulée « Plan de zonage », faisant partie intégrante du Règlement de zonage 434-2006, est modifiée par la création de la zone 116-ZP à même une partie de la zone 109-ZP, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions au règlement numéro 434-2006 continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-073

11.2 **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Claude Bruneau à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Saint-Jude.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE Monsieur Claude Bruneau soit désigné à occuper, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude, les fonctions suivantes :

- Fonctionnaire désigné pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales ;
- Personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et en référence à la clause 5 de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains ;
- Fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-074

11.3 INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains, le conseil doit désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains abroge et remplace le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de désigner Monsieur Claude Bruneau pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude, Monsieur Claude Bruneau pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains ; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-075

11.4 OFFRE DE SERVICE – RÉVISION ET REFORTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de réviser et de procéder à la refonte du plan et des règlements de la Municipalité de Saint-Jude ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par la firme *Infra Planification Urbaine*.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la firme *Infra Planification Urbaine* selon l'offre de service reçue au montant approximatif de 40 000\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET ÂÎNÉS

2022-03-076

12.1 FONDS DE TRANSPORT ACTIF – DÉPÔT DE PROJET

CONSIDÉRANT que le conseil désire améliorer les infrastructures municipales afin de rendre plus sécuritaire les déplacements à pied ou à vélo des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire obtenir une aide financière pour ce projet ;

CONSIDÉRANT que Infrastructures Canada, dans le cadre du programme Fonds de transport Actif, offre une aide financière pour soutenir un tel projet;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Francis Grégoire
Appuyée par Madame Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

AUTORISER le dépôt du projet de demande d'aide financière à Infrastructures Canada dans le cadre du programme de Fonds de transport Actif ;

AUTORISER Mme Julie Clément à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au projet du fonds de transport actif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-077

12.2 OFFRE DE SERVICE – ANEKDOTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire connaître l'histoire de la municipalité de Saint-Jude ;

CONSIDÉRANT QUE par une application mobile *ANEKNOTE* gratuite pour les utilisateurs, des capsules audios en temps réel seront mis à la disposition des gens et expliqueront au fur et à mesure des déplacements, les points historiques de la municipalité sous une formule anecdotique ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue pour 45 anecdotes.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Richard Hébert
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la compagnie *ANEKNOTE* pour la création des capsules audios de la municipalité de Saint-Jude au montant de 3 360 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-078

12.3 MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS – CLASSE VERTE – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes des Quatre-Vents a comme projet de faire une classe verte, c'est-à-dire d'offrir un endroit bucolique aux jeunes et adolescents de Saint-Jude et d'en faire bénéficier les organismes locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité soutient l'initiative de la Maison des Jeunes de promouvoir l'enseignement et les activités en plein air.

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la Maison des jeunes des Quatre-vents dans leur projet de classe verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-079

12.4 FRIGO SANS FAIM – DEMANDE D'IMPLICATION

CONSIDÉRANT le projet présenté par la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC des Maskoutains qui consiste d'avoir un point d'accès à la municipalité de Saint-Jude pour redistribuer gratuitement abondance alimentaire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont sensibles à la cause et souhaite participer à contrer le gaspillage alimentaire et d'aider non seulement les familles vulnérables, mais tous les citoyens qui le désire

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Jude accepte d'accueillir les installations nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-03-080

12.5 MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS – CAMPAGNE PLUS POUR NOS ADOS – DEMANDE D'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été sollicité pour appuyer la déclaration d'engagement dans le cadre de la campagne PLUS POUR NOS ADOS

CONSIDÉRANT QUE Les Maisons de Jeunes sont d'une importance capitale dans la vie de nos jeunes afin de leur permettre de vivre une belle adolescence tout en leur permettant d'être accompagnés d'adulte significatif avec lesquels ils peuvent créer des liens

CONSIDÉRANT QUE Maisons de Jeunes veulent se faire reconnaître comme un expert incontournable dans le développement de nos ados et ainsi être admissibles à une aide financière à travers différents cadres ministériels

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE S'ENGAGER à signer la déclaration d'engagement PLUS POUR NOS ADOS afin d'aider les Maisons de Jeunes à être reconnu pour leurs champs d'expertise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. AUTRES SUJETS

2022-03-081

13.1 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs formulés dans l'étude Famille -Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC » ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jude à permettre à ses citoyens, au nombre de 1507 de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2022.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement ; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Nancy Carvalho

- Madame Carvalho demande si les modifications pour la zone 119-ZP ont préalablement été présentés au comité consultatif d'urbanisme.

Madame le maire affirme qu'une rencontre a eu lieu à cet effet.

Madame Carmelle Laflamme

- Madame Laflamme demande à quel moment Cooptel sera disponible dans le rang Salvail Nord.

Madame le maire répond que l'étude est toujours en cours pour les rangs Salvail Sud, Salvail Nord et Sainte-Rose.

- Madame Laflamme souhaiterait connaître le nombre de poubelles qu'un citoyen peut mettre au bord du chemin lors des journées de cueillette.

La quantité maximale par résidence est de 6 bacs.

Monsieur Maxim Bousquet

- Monsieur Bousquet demande à quel moment sera installé le nouveau panneau de la traverse piétonnière près de l'école primaire et qui avertis les automobilistes de céder le passage aux passages pour piétons.

Madame le maire répond que le produit est présentement en commande différée.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21H15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Annick Corbeil, Maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Annick Corbeil, Maire

Julie Clément, directrice générale et greffière-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la greffière-trésorière